



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Unité territoriale de la Dordogne
05.53.02.65.80

N° 2014092-0002
DATE : 02 AVR. 2014

Arrêté préfectoral
portant renouvellement d'agrément
pour l'activité de ramassage des huiles usagées
dans le département de la Dordogne
par la société SEVIA
Commune de Terrasson-Lavilledieu

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R543-3 à R543-161,

VU la directive 75/439 du conseil des communautés européennes du 16 juin 1975 modifiée concernant l'élimination des huiles usagées,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des métaux,

VU la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23,

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par les décrets n° 85-387 du 23 mars 1985, n° 89-192 du 24 mars 1989, n° 89648 du 3 août 1989 et n° 93-140 du 3 février 1993 portant réglementation des huiles usagées et par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative (article 44),

VU l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n° 050089 du 27 janvier 2005, renouvelé le 17 août 2009, portant agrément de la société SEVIA pour l'activité de ramassage d'huiles usagées dans le département de la Dordogne,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société SEVIA en date du 14 février 2014,

VU l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 14 mars 2014,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 21 mars 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0877 du 6 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, secrétaire général de la préfecture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'agrément qui échoit au 17 août 2014,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontnelles 78920 ECQUEVILLY, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Dordogne.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Lorsqu'un lot d'huiles usagées sera refusé pour avoir contenu des PCB, la société SEVIA devra le porter à la connaissance du préfet et à l'inspection des installations classées.

Article 4 :

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une des obligations mises à sa charge et énumérées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément, la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'État.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne. Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture et aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 6 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être formulée, conformément à l'article 5 du titre 1^{er} de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, six mois avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT